

Déclarations officielles

- Demander votre retraite à la CARMF et se rapprocher des autres régimes de retraite éventuels.
- Déclarer la cessation d'activité au Guichet unique de l'INPI. L'INPI informera l'INSEE (SIREN), les organismes sociaux (URSSAF, CPAM, etc.) et l'administration fiscale.
- Si adhérent, déclarer votre cessation à votre Association de Gestion Agréée (AGA).
- Remplir votre déclaration de revenus professionnels définitifs (régime réel BNC) et la déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (DS PAMC).
- Si redevable, transmettre une déclaration de TVA.
- Si assujetti à la taxe sur les salaires en tant qu'employeur, déposer la déclaration annuelle de liquidation et de régularisation de la taxe sur les salaires.
- Régler la Contribution Économique Territoriale (CET).

Démarches professionnelles

- Informer le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) de la cessation d'activité.
- Décider de maintenir ou non son inscription au tableau de l'Ordre des Médecins.
- S'assurer du respect des obligations contractuelles et/ou statutaires liées à l'activité (SCM, SCI, bail, associés).
- Respecter les obligations d'employeur vis-à-vis des employés, le cas échéant.

Aspects pratiques

- Détruire tous les documents Cerfa avec vos adresses professionnelles.
- Informer les patients de la cessation d'activité, vos confrères, salariés, fournisseurs et partenaires.
- Résilier les contrats professionnels (maintenance informatique, téléphonie, assurances, etc.).
- Résilier ou mettre à jour le contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

Choix post-cessation à la retraite

Le médecin doit également décider s'il souhaite :

1. Devenir **RETRAITÉ INACTIF**, ce qui lui permettra de prescrire uniquement pour ses proches avec une cotisation réduite à l'Ordre.
2. **RESTER ACTIF** en tant que salarié, vacataire ou remplaçant, ce qui nécessite d'en informer l'Ordre et de fournir les contrats appropriés.